

**Actes rectificatifs pour l'acquisition et le bail emphytéotique  
du terrain sis impasse des Rouges Gorges**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39*

**LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Patricia RIDEL, Adjointe au Maire, expose que par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section BI n° 81, située lotissement du chant des oiseaux lot n° 9, dénommé aujourd'hui impasse des Rouges Gorges.

Ce terrain a été acquis par la Semad, à titre gratuit, afin de réaliser une opération de construction d'un logement de type 6 en PLAI pour régler la question du relogement de la famille HORN/VASSELIN, installée provisoirement dans le périmètre de la ZAC Dieppe Sud. L'acte d'acquisition a été signé le 28 juillet 2003 ainsi qu'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans entre la S.A. Seine Manche Immobilière et la Ville pour réaliser la construction, les 27 et 30 octobre 2003.

Suite au souhait de la Semad de vendre la parcelle attenante dont elle était propriétaire au profit de Sodineuf Habitat Normand, il est apparu une erreur de désignation du bien dans l'acte d'acquisition, reportée également dans le bail emphytéotique. La parcelle vendue à la Ville ne devait pas être la parcelle référencée cadastralement section BI n° 81 mais la parcelle section BI n° 82, parcelle sur laquelle s'est d'ailleurs bien réalisée la construction.

Il est donc nécessaire de régulariser l'acquisition de la parcelle exacte ainsi que sa désignation dans le bail emphytéotique en signant les actes rectificatifs correspondants. La Ville sera donc propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n° 82, représentant le lot n° 10 du lotissement du champ des Oiseaux, dénommé impasse des Rouges Gorges, d'une superficie de 534 m<sup>2</sup>.

Les frais notariés seront partagés entre chaque intervenant aux actes notariés.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.

Considérant :

- que le bien immobilier sis impasse des Rouges Gorges à Dieppe, cadastré section BI n° 81 est propriété de la ville de Dieppe,
- que la parcelle a fait l'objet d'une erreur matérielle dans sa désignation et doit être rectifiée en parcelle cadastrée section BI n° 82,

- que son emprise par la Ville est déjà effective sur le terrain, par une construction de logement réalisée,
- l'avis de la commission n° 6 du 29 Janvier 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la rectification de l'acte notarié d'acquisition de la Semad au profit de la Ville, en modifiant la désignation du bien en parcelle cadastrée section BI n° 82, lot n° 10, d'une surface de 534 m<sup>2</sup>,
- la rectification de l'acte notarié du bail emphytéotique signé entre la S.A. Seine Manche Immobilière et la Ville, en modifiant la désignation du bien en parcelle cadastrée section BI n° 82, lot n° 10, d'une surface de 534 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par-devant le notaire de la Ville de Dieppe.

**☞Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--